



**ARRÊTÉ  
DE MADAME LE MAIRE  
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 16/2022

**Objet : Police de circulation**

**Le Maire de la Commune de Saussines,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée le 31 janvier 2022 par **M. Vincent PERRON** conducteur de travaux de la Société Régionale de Canalisation (**SRC**) sise Carrière de la Ferrière 30140 THOIRAS, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte du syndicat Mixte Garrigue Campagne (SMGC) au niveau de la Rue des Grèses et de l'Avenue de Montpellier dans le cadre du futur lotissement « Les Jardins des Vals » à SAUSSINES à partir du **07/03/2022 au 11/03/2022**.

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Durant la réalisation des travaux à l'adresse susmentionnée à SAUSSINES, qui débuteront le 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, la société SRC sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

**Article 2** : Durant ces travaux, le passage à l'adresse susmentionnée **sera maintenu par circulation alternée par feux**, des dispositions seront prises pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

**Article 3** : Le dépassement et le stationnement des véhicules sur cette portion seront interdits du 07/03/2022 au 11/03/2022 ;

**Article 4** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 5** : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations au demandeur. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

**Article 6** : Le demandeur, Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 22 février 2022,

Le Maire,  
Isabelle De Montgolfier



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».